

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2024_017

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : marché de prestations de service pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) sise à Casteljaloux (47) un marché de prestations de service pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel de 1 447,28 € H.T.(prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, révisable chaque année).

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et est établi pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 3 octobre 2024

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 03/10/2024 à 11h37

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20241003-DEC2024_017